



28, 29, 30 avril 2017

REGLEMENT PARTICULIER

(Provisoire)

**GRAPPE DE CYRANO
ORGANISATION**

www.grappedecyrano.com

SOMMAIRE

I - ORGANISATION

- Article 1 - Description
- Article 2 - Comité d'Organisation
- Article 3 - Officiels
- Article 4 - Programme

II - MODALITES GENERALES

- Article 5 - Engagements
- Article 6 - Droits d'engagement - Assurance
- Article 7 - Défection - Remboursement
- Article 8 - Catégories de course
- Article 9 - Modifications du règlement - Additifs - Interprétations
- Article 10 - Attribution des numéros et règles particulières d'enduro

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- Article 11 - Capacité
- Article 12 - Vérifications administratives
- Article 13 - Vérifications techniques
- Article 14 - Terrain d'essais
- Article 15 - Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final
- Article 16 - Circulation
- Article 17 - Publicité
- Article 18 - Accident
- Article 19 - Récapitulatif des pénalisations

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Article 20 - Parc fermé - Parc de travail
- Article 21 - Contrôles horaires et contrôles de passages
- Article 22 - Epreuves de classement
- Article 23 - Itinéraire assistance
- Article 24 - Spéciale VTT Culture Vélo
- Article 25 - Réclamation et appel
- Article 26 - Remise des prix

I - ORGANISATION

Article 1 : Description

Les 28, 29 et 30 avril 2017, le Moto-club de la Grappe de Cyrano organise la « 30^{ème} Grappe », avec le concours du Conseil Départemental de la Dordogne, la préfecture de Périgueux, les sous-préfectures de Sarlat et de Bergerac, la ville des Eyzies et les communautés de communes avoisinantes.

Cette épreuve se disputera conformément :

- Au code sportif international (et ses annexes),
- Aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme régissant les épreuves de rallyes TT et d'enduro,
- Aux règles techniques éditées par la Fédération Française de Motocyclisme.

Par son simple engagement, le concurrent s'engage à respecter ces règles.

Le parcours se déroulera à 90 % sur des chemins non revêtus.

La longueur totale sera d'environ 350 kms répartis sur 2 jours et utilisera quelques tronçons de routes sur le parcours de liaison.

Les épreuves de classement seront au nombre de 8, et comporteront des spéciales type banderolées, une spéciale en ligne, une type cross avec chronométrage sur 2 tours, et une extrême.

Une épreuve supplémentaire réservée à 30 pilotes se déroulera le samedi en fin d'après-midi. (voir article 24)

Article 2 : Comité d'organisation

L'organisation de l'épreuve est assurée par les élus du conseil d'administration, les membres du moto-club de la Grappe de Cyrano, ses bénévoles, et les bénévoles d'associations partenaires.

Composition :

Co-présidents	LAFON-GAUTHIER Patricia, LESPINASSE Philippe et THOMASSIN Pascal
Vice-président	AGRAFEUIL Jean-Michel
Trésorier	TABANOUE Hervé
Secrétaire	LEMARCHAND Céline

Siège social :

MOTO CLUB GRAPPE DE CYRANO
12 avenue d'Aquitaine - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
mcgrappecyrano@wanadoo.fr
Tel. : 05 53 58 34 90
www.grappedecyrano.com

Article 3 : Officiels

Directeur de Course	Bernard CHAUMONT	N° de licence : 001309
Directeurs de Course adjoint	Pascal THOMASSIN	N° de licence : 023025

Jury

Président	Eric JEAMMET	N° de licence : ODC 031909
Membres		N° de licence :
		N° de licence :
		N° de licence :
		N° de licence :

Directeur de course adjoint : 1 par épreuve chronométrée

Organisateur technique : 1 par épreuve chronométrée

Responsable des Commissaires de piste : le directeur de course adjoint présent sur chaque épreuve spéciale.

Commissaires de piste : en nombre suffisant

Article 4 : Programme

Ouverture des engagements :

Le samedi 10 décembre 2016 à 10h00 sur www.grappedecyrano.com

A partir du vendredi 21 avril 2017 possibilité de reconnaissance des épreuves chronométrées à pied ou en VTT de 9h00 à 20h00.

VENDREDI 28 avril 2017 Vérifications administratives et techniques de 10h00 à 20h00.
Essais libres de 14h00 à 20h00.

SAMEDI 29 avril 2017 **(horaire 1^{ère} moto)**
Départ à 7h30
Arrivée vers 15h00

DIMANCHE 30 avril 2017 **(horaire 1^{ère} moto)**
Départ à 7h30
Arrivée vers 15h30
Affichage des résultats à 19h00
Remise des prix vers 19h00 devant un apéritif.

Tout ces rendez-vous se dérouleront sur la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

II - MODALITES GENERALES

Article 5 : Engagements

Le nombre d'engagés est limité à 675.

Le prix de l'engagement est fixé à 290€.

Il comprend :

- ✓ 3 plaques à numéro pour la moto et une plaque pour l'assistance,
- ✓ une participation au chronométrage (location des transpondeurs),
- ✓ le buffet d'accueil du vendredi soir (offert également aux accompagnants),
- ✓ les déjeuners de samedi et dimanche. *Remarque : ils sont ouverts aux assistances pour une somme très raisonnable et à acheter sur les lieux de repas.*
- ✓ un cadeau souvenir,
- ✓ une provision de 15% du montant de votre engagement pour la remise en état des chemins et sites empruntés.

Les pilotes désirant participer à la 30^{ème} Grappe devront compléter le formulaire d'engagement exclusivement en ligne dès le samedi 10 décembre 2016 à partir de 10h00 sur le site internet www.grappedecyrano.com

En validant sa demande d'engagement, le pilote a pris connaissance et accepte le règlement particulier de l'épreuve et s'engage à respecter la charte environnementale.

Le règlement par chèque ou virement bancaire devra nous parvenir au siège du moto-club, 12 avenue d'Aquitaine, 24480 Le Buisson de Cadouin.

Tout paiement intégral non parvenu 15 jours après la réservation entraînera l'annulation automatique de la réservation enregistrée par Internet.

Aucune demande d'engagement adressée par courrier, téléphone ou télécopie ne pourra être prise en compte.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I.).

Les chèques seront encaissés le 27 février et les remboursements effectués avant le 31 mai.

Article 6 : Droits d'engagements - Assurance

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance RC organisateur. Elle prendra effet à partir du vendredi 28 avril 2016 à 10 heures et cessera à la fin de l'épreuve. **Il est vivement conseillé aux participants de prendre connaissance du contrat d'assurance.** Il sera téléchargeable sur le site internet.

Les pilotes sont assurés par l'assurance de leur licence (**voir conditions sur le site de la FFM**) et pour laquelle ils ont accepté les termes durant leur demande de licence.

L'assurance responsabilité de l'épreuve a été souscrite auprès de la société :

En cours auprès de la Fédération Française de Moto

Article 7 : Défection – Remboursement :

Jusqu'au 3 avril inclus (caché de la poste faisant foi), en cas de forfait signifié par écrit (courrier postal ou courriel), un concurrent pourra prétendre au remboursement de son engagement, déduction faite de la somme de 30 € conservée pour les frais fixes.

Du 3 avril au 18 avril inclus (caché de la poste faisant foi), remboursement de 130 € sur présentation d'un certificat médical.

Passé ces délais, aucun engagement ne pourra être remboursé.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

Article 8 : Catégories de course

E1 = Elite De 100cc à 125cc-2 tps / De 175cc à 250cc-4 tps

E2 = Elite De 126cc à 250cc-2 tps / De 290cc à 450cc-4 tps

E3 = Elite De 290cc à 500cc-2 tps / De 475cc à 650cc-4 tps

N1 = NCO De 100cc à 125cc-2 tps / De 175cc à 250cc-4 tps

N2 = NCO De 126cc à 250cc-2 tps / De 290cc à 450cc-4 tps

N3 = NCO De 290cc à 500cc-2 tps / De 475cc à 650cc-4 tps

J1 = Junior 50cc (- de 23 ans au 1^{er} janvier)

J2 = Junior 125cc-2tps/ ou – de 250cc-4tps (- de 23 ans au 1^{er} janvier)

VET = Vétéran (+ de 37 ans au 1^{er} janvier)

SV = Super Vétéran (+ de 45 ans au 1^{er} janvier)

FEM = Féminine

ARTICLE 9 : Modifications du règlement - Additifs - Interprétations

En ce qui concerne le déroulement de l'épreuve, le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro, sauf modifications suivantes :

- ✓ Les 3 plaques sont fournies par l'organisateur.
- ✓ L'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.
- ✓ Les reconnaissances sur les épreuves chronométrées sont autorisées en VTT sans assistance électrique à partir du vendredi 21 avril 2017. Seule la spéciale VTT ne pourra pas être reconnue à l'avance.
- ✓ Fléchage : bleu le 1^{er} jour, rouge le 2^{ème} jour.

- ✓ Le Directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury.
- ✓ Tout cas non prévu par le dit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.
- ✓ Les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante de ce règlement. Ces additifs seront affichés sur le tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants par les speakers ou notice informative.

Article 10 : Attribution des numéros

L'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes. Les 80 premiers numéros seront attribués en fonction des classements des années précédentes ou du championnat national.

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 11 : Capacité

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 675.

La Grappe est ouverte aux pilotes étrangers munis d'une licence reconnue par la FIM Europe accompagnée obligatoirement d'une autorisation de sortie de leur fédération. Elle est également ouverte aux pilotes munis d'une licence internationale ou nationale émise par la FFM.

Article 12 : Vérifications administratives

Les vérifications administratives se dérouleront exclusivement le vendredi 28 avril 2017 de 10h00 à 20h00.

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de la course.

Les concurrents devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis des documents suivants :

- la licence en cours de validité (licence annuelle ou attestation de licence 1 manifestation),
- l'original du permis de conduire, le BSR pour les pilotes de la catégorie 50 cm³ n'ayant aucun permis de conduire (**les photocopies ne seront pas acceptées**),
- la carte grise originale de la moto si le pilote est propriétaire,
- la carte grise originale de la moto et une attestation de prêt si le participant n'est pas le propriétaire du véhicule,

- l'attestation d'assurance de la moto en cours de validité au nom du pilote ou une attestation de l'assureur certifiant que la moto est bien assurée pour le participant.
- l'autorisation de sortie pour les pilotes étrangers.

Attention : Les licences une manifestation devront être renseignées et imprimées à partir du site de la Fédération Française de Moto. Les imprimés papiers n'étant plus disponibles, seuls les pilotes ayant le formulaire pré-rempli, le chèque (à l'ordre du MC Grappe de Cyrano) et le certificat médical (inclus au formulaire) signé par un médecin pourront en bénéficier.

Article 13 : Vérifications techniques

Elles se dérouleront exclusivement le vendredi 28 avril 2017 de 10h15 à 20h15.

Les motos utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type, soit à titre isolé.

A la suite des contrôles administratifs, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

- la conformité du véhicule,
- le bruit,
- le contrôle du transpondeur,
- le marquage du cadre, des carters, du moteur, des moyeux de roues,
- l'éclairage,
- la béquille devant faire partie intégrante du châssis telle qu'homologuée,
- le casque et la dorsale,
- le tapis environnemental,
- un système d'antivol individualisé (chaîne cadénassée, bloc-disque ou U).

Les W et WW garage sont interdits.

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées durant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérifier la présence de ces marques. L'absence d'une seule entraînera l'exclusion immédiate du participant. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées au cours des contrôles techniques.

Article 14 : Terrain d'essais

Afin de permettre aux pilotes de contrôler le bon fonctionnement de leur machine, l'organisation mettra à la disposition des pilotes un terrain d'essais le vendredi de 14h00 à 20h00.

Ce terrain fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique à la sous-préfecture de Sarlat.

Les pilotes ne pourront y accéder que munis de leurs numéros de course.

Ces essais libres ne feront l'objet d'aucun classement, ni de chronométrage.

Article 15 : Vérifications en cours d'épreuve

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant par rapport au respect du tracé que sur la conformité du véhicule.

Des "juges de faits" et sheriffs sillonneront le circuit afin de constater d'éventuelles infractions au code sportif ou à la charte environnementale. Leur rapport donnera au Jury tout pouvoir de décision quant à la sanction prise à l'égard du concurrent.

Il est rappelé aux pilotes que l'usage des écrans jetables est strictement interdit sur l'ensemble de l'épreuve y compris les spéciales.

A l'arrivée, si le véhicule est conforme avec celui présenté au départ (une vérification étant déjà effectuée à l'arrivée de chaque étape), le pilote pourra repartir directement avec sa moto après ce pointage final.

Sans qu'il en soit fait une obligation, une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à la discrétion absolue du Directeur de course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur véhicule dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui, en outre, devra fournir le mécanicien, l'outillage nécessaire et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus.

Après vérifications, et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement seront appliquées.

Article 16 : Circulation

La Grappe se déroulant en grande partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du pilote.

Entraînement : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves chronométrées (spéciales) ou sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. De plus, tout pilote (à moto, en auto) surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'a pas été révélé par l'organisateur, se verra refuser le départ du lendemain ou des jours suivants.

Pneumatiques : Dans une volonté affirmée de respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou exclusion).

Article 17 : Publicité

Il est permis aux concurrents d'appliquer de la publicité sur leur moto. Cependant, ils devront obligatoirement utiliser les plaques numéros fournies par l'organisation, sans découpe. Elles devront être apposées sur les motos aux emplacements réservés à cet effet.

Article 18 : Accident

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident si possible, et dans tous les cas avant le 12 mai 2017.

Il devra remplir une déclaration d'accident sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme, et suivre la procédure indiquée.

Le pilote accidenté doit :

- demander sa prise en charge,
- acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc...),
- se faire rembourser par la Sécurité Sociale,
- adresser les bordereaux de Sécurité Sociale à l'assureur,
- adresser l'attestation de l'employeur à l'assureur pour justifier la perte de salaire,
- fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la FFM pour reprise de la compétition.

Tout accident non déclaré à la direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

Article 19 : Récapitulatif des sanctions

Mise en garde : le comité d'organisation veillera à l'application la plus stricte des règles environnementales

Reconnaissance de spéciales par tout moyen autre que pédestre ou VTT	Exclusion
Retard sur la ligne de départ	1 mn/mn de retard
Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions de l'art.18	10 secondes
Mise en marche du moteur dans la zone de départ avant le signal du Commissaire.....	1 mn/mn de retard
Non-paiement des droits d'engagement	Départ refusé
Absence de licence	Départ refusé
Non-respect de l'itinéraire	Exclusion
Passage (CP) manquant.....	Exclusion
Démarrage dans le parc fermé.....	Mise hors course
Absence de marques d'identification.....	Exclusion
Refus de se soumettre à la vérification finale.....	Exclusion
Retard de plus d'une demi-heure au CH 2	Mise hors course
Avance ou retard de plus de 2 minutes au CH3.....	1 minute de pénalité par minute

Cylindrée différente de la catégorie d'engagement	Exclusion
Bruit trop important au départ	Départ refusé
Absence d'éclairage au départ	Départ refusé
Ravitaillement hors des zones imposées	Mise hors course
Non-respect des tracés des épreuves chronométrées	Exclusion
Entraînement sur terrains privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé	Exclusion
Utilisation d'écrans jetables.....	5 minutes
Non-respect du Code de la Route	Exclusion
Non-conformité des pneumatiques au départ	Départ refusé
Non-conformité des pneumatiques en cours d'épreuve	Exclusion
Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités.....	Exclusion
Absence de tapis environnemental sur les lieux d'assistance :	
1 ^{ère} infraction	2 mn de pénalité
2 ^{ème} infraction	Mise hors course définitive

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée pour laquelle cette sanction sera prononcée. Le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général des 2 jours. Cependant le départ du lendemain lui reste ouvert.

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 20 : Parc fermé - Parc de travail - Départ

Une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course.

Le parc fermé sera installé derrière la mairie :

- Le vendredi 28 avril au samedi 29 avril de 10h30 à 11h00,
- Le samedi 29 avril au dimanche 30 avril de 16h00 à 11h00.

Pour être acceptées en parc fermé, les motos devront obligatoirement être munies d'un système de support (béquille) et, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadencée, bloc-disque ou U) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

A partir de cet instant, ni le pilote, ni son assistant ne seront plus autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur motocycle (ou sur tout autre).

Par ailleurs, tout mouvement de machine pendant la mise en place, la traversée ou la sortie du parc fermé, devra être effectué impérativement moteur arrêté (comme dans la zone de départ).

Entre la sortie du parc fermé et la ligne de départ située à 150 mètres, chaque concurrent pourra sortir sa moto 10 minutes en avance et disposera de ce temps pour faire l'assistance moteur en marche.

Un commissaire sera placé à son entrée et ne laissera passer que les concurrents autorisés et les officiels de l'épreuve.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros le samedi et dans l'ordre inverse le dimanche.

Le départ des motos sera donné par groupes de 4 pilotes toutes les minutes.

Chaque matin, après le départ du dernier concurrent, le parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs véhicules. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations en dehors des heures de fermeture du parc.

Article 21 : Contrôles horaires - Contrôles de passages

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra :

- un carton de pointage de la couleur du jour (bleu pour le samedi, rouge pour le dimanche) sur lequel figurent les temps impartis pour rallier chaque CH,
- une fenêtre pour pointer les contrôles de passages.

Tous les contrôles (CH, CP) seront indiqués au moyen de panneaux et drapeaux.

Le délai de mise hors course est fixé à **1/2 heure** au-delà de l'heure idéale à tout CH.

Article 22 : Epreuves de classement

Elles seront au nombre de quatre par jour.

Le chronométrage sera effectué par les responsables de la FFM au moyen de transpondeurs. Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupe, mais le nombre d'épreuves de classement dont le départ sera donné en groupe n'excédera pas une épreuve par jour. Les temps réalisés dans chaque spéciale seront exprimés en minute, seconde et 100^{ème} de seconde.

Pour les départs groupés, après examen au cas par cas du jury, un temps forfaitaire pourra être appliqué pour ceux qui n'effectueront pas tous les tours.

Article 23 : Itinéraire - Ravitaillements - assistance

L'itinéraire assistance sera fléché par des panneaux fixés le long du parcours.

Comme pour les pilotes, chaque journée sera balisée d'une couleur différente : bleu le 1^{er} jour, et rouge le 2^{ème} jour.

Les points de ravitaillement seront disposés sur chaque circuit tous les 30 à 60 km.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le règlement du Championnat de France d'Enduro, mais celles-ci ne pourront être effectuées que par le pilote ou son mécanicien.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 24 : Spéciale VTT Culture Vélo

La spéciale VTT Culture Vélo est une épreuve du classement obligatoire pour les 30 premiers pilotes au classement scratch du samedi. Elle sera disputée le samedi soir, de jour, sur un circuit facile, dans le centre ville des Eyzies-de-Tayac-Sireuil.

Cette spéciale doit être spectaculaire, sans être dangereuse. Le parcours aura une distance de 800m environ, sur 2 tours. Les pilotes partiront 1 par 1 toutes les minutes.

Elle permettra aux pilotes participants de bénéficier d'un bonus de temps sur le classement scratch du samedi soir de 2'' chacun.

Et un bonus complémentaire sera attribué en fonction de leur résultat à cette spéciale VTT selon le barème ci-dessous.

Au-delà des 10 premiers coureurs, aucun bonus ne sera attribué.

Barème des bonus/malus

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	>11 ^{ème}
-6''	-5,5''	-5''	-4,5''	-4''	-3,5''	-3''	-2,5''	-2''	-1''	0''

Dans le cas d'ex aequo entre n coureurs pour une même position, n coureurs auront le même bonus/malus et le coureur suivant aura le bonus/malus de la +n position.

Exemple : 3 coureurs ont le même temps en 3^{ème} position alors ces trois coureurs auront 5 secondes de bonus et le suivant 3,5 secondes.

Des pilotes et « wild card » sélectionnés par l'organisation pourront participer à cette épreuve mais ne pourront pas prétendre à une bonification.

Sauf raison médicale constatée par le service médical de l'épreuve, la non participation à cette spéciale entraînera l'annulation du versement des primes.

La spéciale sera disputée en VTT. Les VTT avec assistance électrique ne seront pas acceptés.

Article 25 : Réclamations – Appels - Classements

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif.

Elles devront être accompagnées de la somme de 75 € ou 150 € (moteur 2T ou 4 T). Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu.

Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de déposer une réclamation.

La réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve et contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 2^{ème} jour du concurrent mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 26 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera le dimanche 30 avril.

Une somme 15.600 € sera partagée entre les 6 premiers pilotes. Les autres catégories seront récompensées* par des trophées, coupes ou lots (5.000 €).

1^{er} scratch	5 400 €	4^{ème} scratch	1 600 €
2nd scratch	3 800 €	5^{ème} scratch	1 300 €
3^{ème} scratch	2 500 €	6^{ème} scratch	1 000 €

**sous réserve d'une participation de 10 pilotes minimum par catégorie*

Visa club	Visa ligue moto	Visa FFM